



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1986**

commune (s) :

objet : Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-1986**

|   |
|---|
| <p>objet : <b>Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges</b></p> <p>service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation</p> |
|---|

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.25.

En application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et codifié aux articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges comprend :

- le chef d'établissement, Président,
- le chef d'établissement adjoint,
- l'adjoint gestionnaire,
- le conseiller principal d'éducation le plus ancien,
- le directeur adjoint chargé de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour les collèges de plus de 600 élèves,
- 2 représentants de la Métropole de Lyon,
- 2 représentants de la Commune siège (ou un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et un représentant de la Commune),
- une ou 2 personnalités qualifiées,
- 10 représentants élus des personnels de l'établissement,
- 10 représentants élus des parents d'élèves (7) et des élèves (3).

La présence de personnalités qualifiées aux conseils d'administration des établissements se justifie par une volonté d'ouverture des collèges sur leur environnement, en vue de les faire bénéficier des expériences professionnelles, sociales ou culturelles les plus diversifiées.

Le nombre de personnalités qualifiées varie en fonction de l'effectif du collège et du nombre de membres de l'administration selon le tableau ci-après :

|  | Nombre de membres de l'administration | Nombre de personnalités qualifiées |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|
| collège de moins de 600 élèves et n'ayant pas de SEGPA | inférieur ou égal à 4                 | 2                                  |
|  | supérieur à 4                         | 1                                  |
| collège de 600 élèves et plus ou ayant une SEGPA       | inférieur ou égal à 5                 | 2                                  |
|  | supérieur à 5                         | 1                                  |

Si le conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement, après avis de la Métropole de Lyon. Si le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, la première est désignée par l'Inspecteur d'académie sur proposition du chef d'établissement et il appartient à la Métropole de désigner la seconde.

Le tableau ci-annexé propose la liste des premières et secondes personnalités qualifiées désignées par la Métropole.

Par décisions de la Commission permanente n° CP-2016-1122 du 12 septembre 2016, n° CP-2017-1394 du 9 janvier 2017, n° CP-2017-1565 du 3 avril 2017 et n° CP-2017-1841 du 11 septembre 2017, la Métropole s'est prononcée sur la désignation des premières personnalités qualifiées pour la majeure partie des collèges.

Il vous est proposé une modification de cette liste : le remplacement de monsieur Sagnes par monsieur Jean Bellemere, Président de l'association Action Basket Citoyen, pour le collège Gabriel Rosset à Lyon 7°.

Il vous est proposé 2 nouvelles propositions de secondes personnalités qualifiées :

- madame Marie-Agnès Cabot, sage-femme, pour le collège Clément Marot à Lyon 4°,
- madame Françoise Routon, retraitée, pour le collège Christiane Bernardin à Francheville.

Au préalable, les élus métropolitains membres du conseil d'administration du collège concerné ont été sollicités pour désigner ces personnes.

Les collèges n'ayant pas encore adressé leur proposition à l'Inspecteur d'Académie feront l'objet d'une décision ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Donne** un avis favorable sur la modification de la première personnalité qualifiée du collège Gabriel Rosset à Lyon 7° et les désignations des secondes personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration des collèges publics Clément Marot à Lyon 4° et Christiane Bernardin à Francheville, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**